Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20231002-B2023-26-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2023

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision : B_2023_26_4

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt trois, le lundi 02 octobre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 25 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Objet : Budget Portage repas - Décision modificative n°2 Section de fonctionnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de finances
Vu le budget annexe Portage de repas voté le 21 mars 2023
Vu la décision modificative n°1 du Bureau communautaire en date du 17 juillet 2023
Considérant les crédits actuellement ouverts
Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le budget Portage de repas - section de fonctionnement
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité de voter les virements de crédits suivants :**

Budget portage de repas – DM2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT
Remplacement agent à temps partiel (année 2023)

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
011	6218	Autres personnel extérieur		12 000,00	12 000,00
65	658881	Autres charges exceptionnelles	42 320,49	- 12 000,00	30 320,49
		TOTAL DEPENSES		**0,00**	

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 02/10/2023
Publié le 03/10/2023
Transmis en sous-préfecture le 05/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU